

1. Nos factures sont payables dès leur émission. Toutes sommes non payées dans les quatorze jours portent de plein droit et sans mise en demeure intérêts à 15% l'an à dater du jour de l'échéance jusqu'au jour du complet paiement, sans préjudice de l'application des articles 1153 et 1154 du Code civil.
2. De plus, au cas où le défaut de paiement se prolongerait au-delà des quatorze jours qui suivent l'échéance, il nous sera dû de plein droit et sans mise en demeure à titre d'indemnité, et outre l'intérêt prévu ci-dessus, une somme égale à 20% du montant impayé avec un minimum de 70 EUR.
3. Tous les frais de recouvrement amiable et judiciaire par voie d'huissier de justice seront mis à charge du débiteur. Ces frais seront entre autre calculés conformément à l'Arrêté Royal du 30/11/1976 fixant le tarif des actes accomplis par les huissiers de justice en matière civile et commerciale ainsi que celui de certaines allocations.
4. Toute visite à domicile commandée, non annulée dans les 24h qui la précède, non prestée suite à l'absence au domicile du responsable de l'animal ou de l'animal lui-même, sera facturée 25 EUR à titre d'indemnité forfaitaire.
5. Tout rendez-vous au cabinet non honoré par le propriétaire et non annulé par ce dernier au minimum 24h avant le dit rendez-vous sera facturé 25 EUR à titre d'indemnité forfaitaire pendant les heures ouvrées.
6. Tout rendez-vous en urgence ou hors des heures ouvrées non honoré par le propriétaire et non annulé par ce dernier dans les vingt minutes suivant la prise du dit rendez-vous sera facturé 55 EUR à titre d'indemnité forfaitaire.
7. Aucune réclamation contre nos factures ne peut être admise si elle n'a pas été formulée par lettre recommandée dans les cinq jours qui suivent leur émission en y mentionnant le numéro de facture et le sujet de réclamation.
8. Toutes contestations entre parties seront jugées par les tribunaux de Liège.